

gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en vue d'instaurer un nouvel ordre économique et social international, de manière à réaliser effectivement le développement auquel aspirent les peuples d'Amérique centrale.

1. *Prie instamment* les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'appuyer :

a) Les programmes tendant à renforcer les organisations de femmes qui revendiquent le plein exercice des droits des femmes en tant que citoyennes;

b) Les activités ou les forums visant à élargir et à approfondir la discussion des problèmes de la femme centraméricaine et de leurs solutions, auxquels pourraient participer tous les secteurs de la vie sociale, politique et culturelle des pays d'Amérique centrale;

c) Les recherches ayant pour objet d'analyser les problèmes de la femme centraméricaine dans toutes dimensions et de proposer différentes solutions viables, qui tiennent compte des points de vue de tous les groupements de femmes intéressés;

d) Les publications et les systèmes d'information et de documentation traitant des résultats des mesures d'intégration et solutions pratiques proposées qui sont censées permettre aux organisations de femmes dans la région de l'Amérique centrale de progresser dans le cadre de la société en général.

2. *Prie instamment* la communauté internationale de faire comprendre la nécessité d'une participation plus importante des femmes aux processus de changement et aux instances prenant part aux négociations et au dialogue devant mener à une solution politique des problèmes et des conflits de la région de l'Amérique centrale, et de favoriser cette participation grâce à la solidarité internationale;

3. *Prie instamment* les associations nationales et internationales de femmes, tant gouvernementales que non gouvernementales, d'élaborer des programmes d'éducation, de formation et d'auto-assistance tendant à améliorer les conditions de vie et à accroître la participation des femmes centraméricaines sur les plans social et politique;

4. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées d'accorder une attention particulière à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>59</sup> et aux droits fondamentaux des femmes en Amérique centrale, condition préalable nécessaire pour assurer la participation intégrale des femmes à la construction de leur pays et à la création de systèmes sociaux et politiques équitables.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/40. Femmes vivant dans la pauvreté absolue**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 43/195 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement.

*Rappelant également* sa résolution 1988/47 du 27 mai 1988 sur l'extrême pauvreté.

*Notant avec une profonde préoccupation* les informations relatives à la population vivant dans la pauvreté dans les pays en développement et à la part que représentent les femmes dans la population active, qui figurent dans le rapport de 1989 sur la situation sociale dans le monde<sup>73</sup>.

*Convaincu* que la pauvreté absolue limite les progrès des femmes dans le processus du développement social, politique et économique de leurs pays.

1. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, dans le rapport qu'il établira en application de la résolution 43/195 de l'Assemblée générale, des effets de la pauvreté absolue sur les femmes;

2. *Appelle l'attention* de la Commission du développement social sur la nécessité d'étudier de façon approfondie, lors de la trente-deuxième session de la Commission et de ses sessions suivantes, la question de la pauvreté absolue chez les femmes lorsqu'elle examinera les rapports du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde;

3. *Prie instamment* la Commission de la condition de la femme d'accorder toute l'attention voulue à la question de la pauvreté absolue lorsqu'elle examinera ses thèmes prioritaires : égalité, développement et paix.

4. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils s'efforcent d'éliminer la pauvreté absolue en élevant le degré d'intégration des femmes au développement économique et social de leurs pays.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/41. Les femmes et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1987/24 du 26 mai 1987, par laquelle il a fait sien le programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme.

*Conscient* que les pays en développement traversent la crise économique et sociale la plus grave des dernières décennies et qu'il y a de ce fait une sérieuse détérioration de leur situation sociale, qui touche proportionnellement davantage les femmes.

*Considérant*, en particulier, les graves incidences du service de la dette extérieure et les effets des programmes d'ajustement structurel en cours sur les économies et le développement économique de ces pays, qui ont conduit à une détérioration de la qualité de la vie de vastes secteurs de la population, spécialement des femmes et des enfants.

*Soulignant* l'importance vitale de la croissance économique et du développement pour la mobilisation des femmes et leur intégration effective dans l'économie.

*Notant* les liens qui existent entre l'éducation, l'emploi et la santé, et aussi les effets négatifs que l'absence de mesures adéquates de soutien social a sur l'intégration des femmes au développement.

<sup>73</sup> E/CN.5/1989/2. Pour le texte imprimé, voir *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.IV.1).

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général, intitulé "Les femmes et l'éducation, l'élimination de l'analphabétisme, l'emploi, la santé et les services sociaux, notamment les questions relatives à la population et les soins à donner aux enfants : les services sociaux d'appui nécessaires"<sup>1</sup>.

1. *Prie instamment* les gouvernements d'accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes visant à promouvoir l'insertion des femmes dans la population active et leur accès à l'instruction, aux services de santé et aux services sociaux, et à leur permettre de prendre part à la prise de décisions sur l'élaboration et l'exécution desdits programmes;

2. *Demande* au Secrétaire général, en collaboration avec les commissions régionales, d'inclure dans le rapport qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session une évaluation des incidences de la crise de la dette, y compris les effets des programmes d'ajustement structurel, sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>59</sup>;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement d'accorder, lorsqu'ils élaborent leurs programmes pertinents, une attention particulière au rôle des femmes, notamment des femmes rurales et des femmes pauvres, dans le processus de développement, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de l'agriculture et des services sociaux;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies de maintenir et de renforcer leurs structures institutionnelles d'appui aux femmes des pays en développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission de la condition de la femme lors de la trente-quatrième session de la Commission.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/42. La situation économique des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de ce que les pays débiteurs d'Amérique latine et des Caraïbes traversent une crise économique caractérisée, en particulier, par la stagnation de leurs économies et une chute sans précédent du revenu par habitant,

*Considérant* l'effet négatif de la crise économique sur les indicateurs sociaux, en particulier ceux en rapport avec la condition de la femme,

*Tenant compte* de l'analyse que la quatrième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisée sous les auspices de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a faite sur la situation difficile des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes,

*Tenant compte également* de la nécessité de prendre conscience aux niveaux national, régional et international des problèmes qui rendent difficile, dans les

pays débiteurs, l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>60</sup>.

*Recommande que :*

a) Dans leurs programmes visant l'amélioration de la condition de la femme, les organismes des Nations Unies prennent en considération les problèmes que rencontrent les femmes dans les pays débiteurs d'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Les documents relatifs aux thèmes prioritaires de la Commission de la condition de la femme, préparés par le Secrétaire général pour la Commission, indiquent les différences existant entre les diverses situations nationales et régionales et mettent en évidence les problèmes concrets que rencontrent les femmes dans le contexte de la crise économique de l'Amérique latine et des Caraïbes;

c) Dans son rapport sur l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui doit être présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-quatrième session, le Secrétaire général porte une attention particulière aux obstacles dus à la stagnation économique provoquée, entre autres, par le fardeau de la dette extérieure;

d) Les recommandations de la Commission de la condition de la femme en vue d'une action future aux niveaux national et international comprennent un appel aux parties intéressées dans les pays débiteurs et les pays créanciers pour créer des conditions plus favorables à l'application effective des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/43. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1988/31 du 26 mai 1988,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa neuvième session<sup>61</sup>,

*Convaincu* de l'importance de la recherche, de la formation et de l'information — les trois fonctions principales de l'Institut — sur les questions concernant la femme et le développement, pour promouvoir des changements fondamentaux en matière de développement qui soient bénéfiques pour la femme et pour la société

*Constatant avec satisfaction* que l'Institut a intensifié ses activités de formation et qu'il a mis au point des méthodes et un matériel pédagogiques et des programmes de formation pour groupes cibles déterminés,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de

<sup>59</sup> E/1989/46. Pour le plan à moyen terme concernant la femme et le développement à l'échelle du système, dont il est question au paragraphe 143 de ce rapport et au paragraphe 5 de la présente résolution, voir E/1989/16.